



Dernier rappel!

Le 37^e Congrès du Syndicat de Champlain pointe le bout de son nez et avec lui, nos orientations. Celles-ci furent rassemblées sous quatre grandes thématiques :

1. Militantisme syndical;
2. Relations de travail;
3. Santé et sécurité au travail;
4. Enjeux sociopolitiques.

Ce sont vous, les membres, qui êtes d'ores et déjà appelés à nous soumettre les priorités du prochain triennat dans une consultation. Évidemment, vous pouvez également proposer des idées. Plus vous serez nombreux à participer, plus la direction que notre organisation prendra sera collée à votre réalité.

La consultation prend fin le vendredi 2 décembre 2022 à 17h.

[Cliquez ici](#) pour participer!

Merci pour votre précieuse et habituelle collaboration!



Capsules vidéos

Avez-vous visionné nos capsules vidéos *Pour les élèves*?

L'objectif avec ce projet est de valoriser vos professions tout en éduquant le public général sur les réalités que vous vivez au quotidien et d'ouvrir les yeux à tout le monde sur les maux qui affligent l'éducation et la résilience de son personnel qui surmonte tous les défis POUR LES ÉLÈVES.

Rendez-vous sur le site pourleseleves.ca, bon visionnement!

Plan préventif, plan de match ou plan d'action? Attention!

Mais qu'est-ce que ce type de plan? Ce serait un plan préalable et temporaire qui relève de la flexibilité pour un élève en difficulté qui nécessite une intervention rapide. Ce plan servirait à soutenir l'équipe dans les interventions et à conscientiser les parents. Ce serait surtout un outil de plus.

Ce qui est important de savoir, c'est plutôt ce que ce n'est pas. Ce n'est pas un plan d'intervention légal, officiel et balisé par la convention collective. Le plan préventif n'a aucune valeur pour un classement futur. Quel est donc l'avantage de faire ce type de plan? Ajouter une étape, une tâche supplémentaire pour laquelle l'enseignante et l'enseignant est le seul responsable?

Évidemment, nous vous conseillons de faire ce qui est prévu à la convention collective, soit un plan d'intervention (PI). Voici quelques informations importantes résumant les différents aspects du PI avec les références à la convention.

Tout d'abord, lorsqu'un enseignant perçoit chez l'élève des difficultés qui persistent, malgré des interventions qu'il a effectuées et les services d'appui auxquels il a pu avoir accès, il peut soumettre la situation à la direction de l'école à l'aide du formulaire d'accès aux services. Les difficultés peuvent être de niveau académique ou d'ordre comportemental (clause 8-9.07).

Ce formulaire étant officiel, la direction doit y répondre, dans la mesure du possible, dans les 10 jours ouvrables (clause 8-9.08). Nous vous suggérons de relancer par courriel votre direction si elle ne vous a pas donné une réponse après 10 jours.

C'est là que l'équipe du plan d'intervention peut être mise au jeu. Une équipe, ce n'est pas l'enseignant seul. L'équipe du PI est composée des personnes suivantes : une représentante de la direction, l'enseignant ou les enseignants concernés et les parents de l'élève. L'absence des parents ne peut en aucun cas retarder ou empêcher le travail de l'équipe. L'élève lui-même peut y participer. En tout temps, l'équipe peut s'adjoindre d'autres personnes-ressources si elle le juge nécessaire (clause 8-9.09).

La direction a un rôle majeur dans l'établissement d'un PI. C'est elle qui coordonne le tout. La décision de donner suite aux recommandations de l'équipe du PI lui revient (clause 8-9.09 E)).

Revenons au plan préventif, il serait recommandé, par certaines directions, pour les « petits » ou pour des élèves dont les difficultés sont jugées temporaires. Est-ce que l'on parle ici d'élèves à risque? Voici la définition d'un élève à risque selon l'annexe 19 de la convention nationale :

« On entend par élèves à risque des élèves du préscolaire, du primaire ou du secondaire qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée. »

Un plan d'intervention doit être établi pour tout élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et peut également l'être pour tout élève à risque. L'enseignant doit participer à l'établissement du plan d'intervention (8-9.02 H)). On précise aussi que le PI est un outil de concertation et de référence pour les intervenants.

Tout est prévu dans la convention afin de soutenir un élève aux prises avec des difficultés d'apprentissage ou de comportement, temporaires ou non, en début de parcours ou non, alors pourquoi ajouter une étape préalable qui n'a aucune valeur légale?

De plus, si le plan préventif ne fonctionne pas, vous devrez alors passer à travers toutes les étapes du plan d'intervention. Il s'agit pour nous, clairement, d'une surcharge de travail.

Sachez en terminant que vous devez être consultés avant que la direction décide de faire un plan préventif. Il n'en tient qu'à vous de remplir le formulaire d'accès aux services et de demander un vrai plan d'intervention.

Caroline Manseau



Enseignants à statut précaire :

Mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel

Voici quelques extraits des différentes clauses de l'Entente locale, en lien avec la mise à jour des listes de priorité d'emploi et de rappel.

La mise à jour des listes

Au secteur des jeunes (5-1.14), les listes de priorité pour validation sont mises à jour deux fois par an. Cette année, ce sera le 20 décembre 2022 et le 1^{er} juin 2023.

Dans les cinq jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

La Liste B en validation indique, pour chaque enseignant en période d'évaluation, le nombre de jours d'évaluation réalisé ainsi que le nombre de jours de travail prévu au contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Un enseignant peut transmettre par écrit, au service des ressources humaines (srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca), une demande de correction ou d'ajout aux listes en validation en précisant le ou les motifs, au plus tard le 10 janvier ou le 30 juin.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

À l'éducation des adultes (11-2.05), les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, à partir des heures dispensées au 1^{er} décembre et au 1^{er} mai.

Dans les quinze jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Un enseignant peut transmettre par écrit au service des ressources humaines (srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca), une

demande de correction ou d'ajout aux listes en validation, en précisant le ou les motifs, au plus tard le 10 janvier ou le 25 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions doit les faire parvenir, au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

À la formation professionnelle (13-2.06), les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, soit le 20 décembre et le 1^{er} mai.

Dans les quinze jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Un enseignant peut transmettre, par écrit, à la direction du centre, une demande de correction ou d'ajout à une des listes en validation en précisant le ou les motifs, au plus tard le 10 janvier ou le 10 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions quant au nombre d'heures, doit les faire parvenir, au plus tard le 13 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignantes et les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Au plus tard le 20 mai, avant la répartition des fonctions, les listes officielles mises à jour sont transmises au Syndicat et sont aussi accessibles aux enseignants.

La mise à jour de la liste de rappel par compétence s'effectue après entente avec le Syndicat.

Caroline Manseau

La guignolée des femmes

En raison des importants travaux de rénovation dans nos locaux, nous ne ferons pas la collecte de denrées au profit des centres d'hébergement pour femmes cette année.

Nous vous invitons à la place à faire un don monétaire.

Pour donner au Carrefour pour Elle de Longueuil, rendez-vous sur leur site Internet à www.fondationcarrefourpourelle.org/donnez/. Plusieurs moyens y sont suggérés pour faire un don, incluant un paiement en ligne.

Merci de votre générosité, merci pour elles!

Antécédents judiciaires

Rappelons-nous que c'est en septembre 2006 que la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires est entrée en vigueur. Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires obligent maintenant toute personne demandant une autorisation d'enseigner ou son renouvellement, dans tous les secteurs d'enseignement, à joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires.

Donc, si des changements survenaient en lien avec vos antécédents judiciaires, vous pouvez imprimer le formulaire en allant sur notre site Internet dans la section « Marie-Victorin » dans « [Antécédents judiciaires](#) » ou sur l'intranet du CSSMV.

Par la suite, vous faites parvenir de façon confidentielle le formulaire dûment rempli à l'attention de Mme Caroline Marcoux, où elle en est elle-même informée, déclarer



La meilleure manière de rester informé est de vous **abonner à l'infolettre**. Ainsi, vous recevrez des nouvelles et des communications propres à votre section!



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com